



Source : plan-guide (juin 2013)
ATELIER PETERMULLER

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
Division DOMAINE - Brigade d'évaluation
24, rue François de Sourdis - BP 908
33061 BORDEAUX CEDEX
balf:drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 05 56 90 76 00
Fax : 05 56 90 50 79



Affaire suivie par Dominique MARENAUD
Téléphone : 05 56 00 13 61
Courriel : dominique.marenaud@dgfip.finances.gouv.fr
V/Réf: 5980/SL/CR suivi par Sophie LALANNE

AVIS DU DOMAINE (Valeur vénale)

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
DIRECTION DU FONCIER
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
33076 BORDEAUX CEDEX

N° 2013-167V2988 – TERRAIN ZAC DES QUAIS
DE FLOIRAC – ÎLOT L

PROJET DE CESSION

AFFAIRE SUIVIE PAR : SOPHIE LALANNE
DIRECTION DU FONCIER
Enregistrement n°

2014 / oct 2

1. **Service consultant** : Communauté Urbaine de Bordeaux
2. **Date de la consultation** : demande reçue le 5 décembre 2013
3. **Opération soumise au contrôle (objet ou but)** :

Projet de cession à un opérateur d'un terrain en zone UE sis ZAC des Quais de Floirac
Îlot L – en vue de la création de locaux d'activités, d'artisanat et de commerce.

4. **Propriétaire présumé** : Communauté Urbaine de Bordeaux
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

COMMUNE DE 33270 FLOIRAC

Référence cadastrale	Adresse	Contenance
AW 3	DUPUCH	211 m ²
AW 4	«	432 m ²
AW 5	33 avenue Gaston Cabannes	477 m ²
AW 6	35 avenue Gaston Cabannes	406 m ²
AW 7	37 avenue Gaston Cabannes	393 m ²
AW 8	39 avenue Gaston Cabannes	478 m ²
AW 9	39 avenue Gaston Cabannes	263 m ²
AW 142	DUPUCH	37 192 m ²



Le projet de cession porte sur une emprise de terrain de 27672 m² à prélever sur les parcelles figurant dans le tableau ci-dessus.

Terrain nu à bâtir bénéficiant d'un emplacement favorable, en bordure de Garonne, au débouché du futur pont Jean Jacques Bosc et à proximité de la rocade.

5 a. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Au plan local d'urbanisme le terrain est classé en zone UE zone d'activités économiques diversifiées

6. . Origine de propriété :

ancienne

7. Détermination de la valeur de l'immeuble concerné

Prix unitaire	Superficie	Prix total
80 €	27 672 m ²	2 213 760 € arrondie à 2 215 000€

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement

8. . Observations particulières .

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle.

Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances publiques.

A BORDEAUX, le 22 janvier 2014

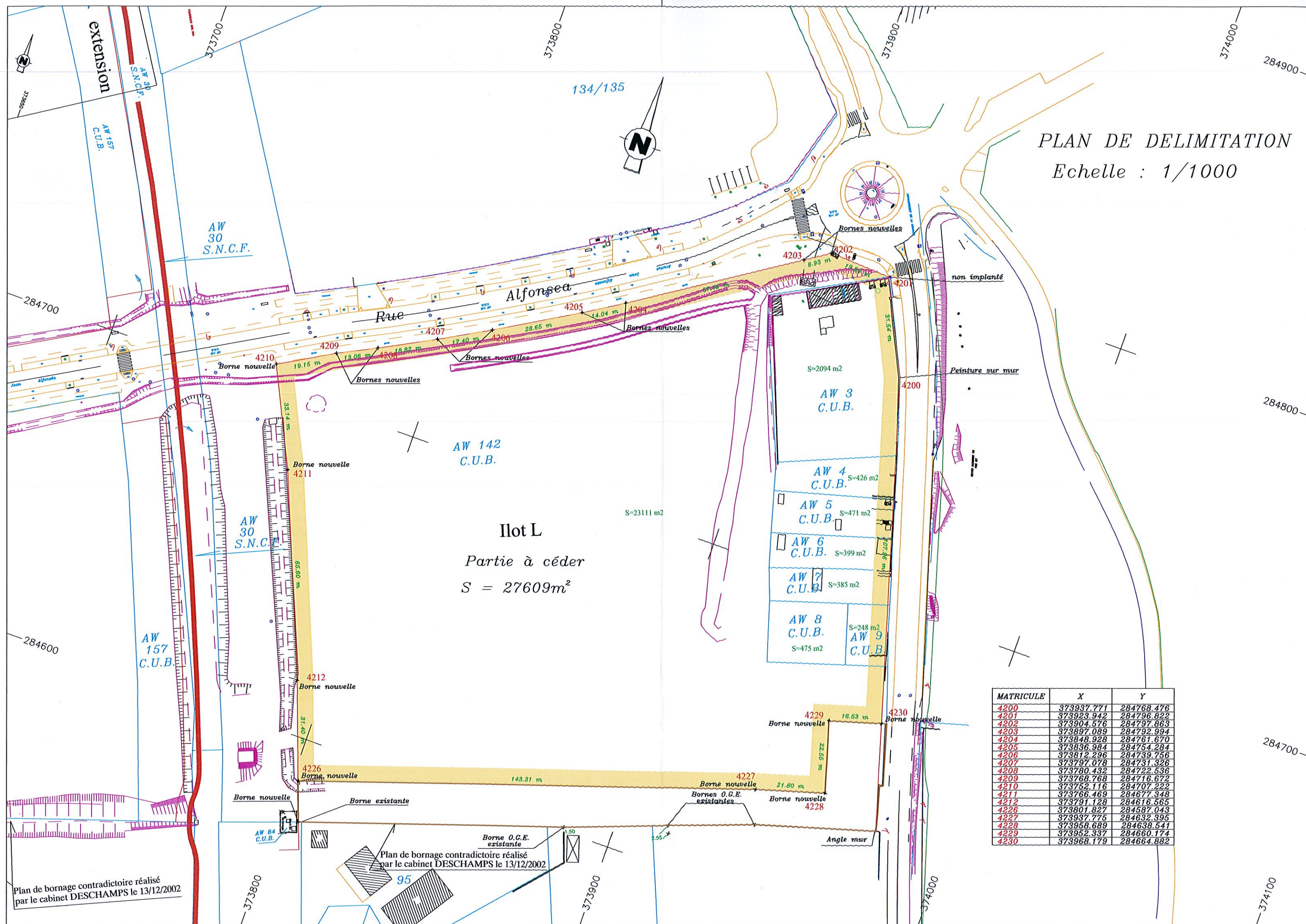


Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine
et du Département de la Gironde en délégation,
L'Administrateur des Finances Publiques,
Adjoint au Directeur chargé de la Gestion Publique

Paul GIRONA

PLAN DE DELIMITATION

Echelle : 1/1000



Ilot L
Partie à céder
 $S = 27609m^2$

MATRICULE	X	Y
4200	373937.771	284768.476
4201	373923.942	284796.822
4202	373904.576	284797.863
4203	373897.089	284792.994
4204	373848.928	284761.670
4205	373836.984	284754.284
4206	373812.296	284739.756
4207	373797.078	284731.326
4208	373780.432	284722.536
4209	373768.768	284716.672
4210	373752.116	284707.222
4211	373766.469	284677.348
4212	373791.128	284616.565
4226	373801.827	284587.043
4227	373937.775	284632.395
4228	373958.689	284638.541
4229	373952.337	284660.174
4230	373968.179	284664.882

Plan de bornage contradictoire réalisé par le cabinet DESCHAMPS le 13/12/2002

Plan de bornage contradictoire réalisé par le cabinet DESCHAMPS le 13/12/2002